



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CARLIPA

**ARRÊTE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
IMPASSE DU PORCHE**

Monsieur le Maire de Carlipa

VU le code des communes et notamment les articles L 131.1 et L131.2,

VU le code de la voirie routière, article L113.2,

VU la demande en date du 8 avril 2024 de Monsieur Paul BRIDGESTOCK sollicitant l'autorisation d'installer un food truck à l'entrée de l'impasse du porche vendredi 12 avril 2024 de 17h30 à 21h30.

Considérant qu'il y a lieu d'édicter des mesures pour assurer la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits dans l'impasse du porche **vendredi 12 avril 2024 de 17h30 à 21h30.**

Seuls les services de secours seront autorisés à circuler.

Article 2 : La mise en place de panneaux de signalisation et de barrières sera à la charge du demandeur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé sera transmise :
- au centre de secours de Bram

Fait à Carlipa, le 10 avril 2024

Le Maire
Serge SERRANO

